

L'ESPACE DE REFLEXION ÉTHIQUE

14.06.2016

REGLEMENT INTERIEUR

L'Espace de Réflexion Éthique de l'EHPAD Les Jardins du Castel s'organise comme suit :

1. COMPOSITION

L'Espace de Réflexion Éthique (ERE) est une instance pluri-professionnelle de l'EHPAD Les Jardins du Castel. La collégialité est un principe fondateur.

L'ERE se compose des membres suivants :

- salariés de l'établissement,
- représentant des usagers,
- personnes extérieures choisies pour leur domaine de compétence.

L'adhésion à l'ERE est basée sur le volontariat.

Des experts peuvent être invités à participer à la réflexion éthique lorsque les membres le jugent nécessaire. La réunion n'est cependant pas ouverte à d'autres publics.

2. STATUT ET COMPETENCES

L'instance est dénuée de toute forme juridique et de pouvoir décisionnel. Elle ne peut se substituer aux instances de décision de l'établissement, seulement apporter un éclairage et des compléments d'informations sur les sujets pour lesquels elle se juge compétente, notamment :

- postures éthiques différentes entre acteurs de l'accompagnement,
- principes de droit contradictoires,
- droit et contraintes organisationnelles dissonants.

L'ERE n'est pas compétent sur les conflits interpersonnels, qu'ils concernent les professionnels ou les usagers, ni sur les contentieux.

Les membres de l'ERE se réservent le droit de refuser toute sollicitation jugée hors du champ de compétence de l'instance.

L'ERE ne compte pas de membres de droit, uniquement de membres volontaires, sans durée de mandat établie.

Tout professionnel peut faire une demande pour devenir membre de l'ERE. Sa candidature sera alors soumise à l'avis de l'instance.

Lors d'une absence temporaire et justifiée d'un membre, celui-ci n'est pas remplacé. Toutefois, en cas d'absence prolongée (au-delà d'un an), un appel à candidature est réalisé au regard du service d'appartenance ou la profession.

3. MISSIONS

La réflexion éthique vise à donner un sens aux pratiques quotidiennes d'accompagnement des résidents ainsi qu'à permettre la prise de recul sur des thématiques complexes.

Pour y parvenir, l'ERE dispose d'un regard interdisciplinaire facilitant les mises en perspectives et l'approche holistique des situations. Le résident est pris en compte dans sa globalité, en interaction avec son environnement.

Afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accompagnement, l'ERE peut :

- apporter un éclairage aux questions éthiques émanant des professionnels, familles ou résidents,
- identifier des problèmes éthiques dans l'établissement.

L'ERE est un lieu de libres échanges. Les membres apportent un point de vue et un éclairage personnel sur les thèmes éthiques abordés.

4. VALEURS

L'ERE défend les principes fondamentaux suivants :

- la bienveillance,
- le secret professionnel,
- la non-précipitation,
- le respect,
- l'absence de jugement,
- le volontariat,
- l'indépendance par rapport à l'établissement,
- l'engagement à titre personnel.

5. FONCTIONNEMENT

L'instance se réunit régulièrement, trois fois dans l'année. Les réunions urgentes ne peuvent avoir lieu, la réflexion éthique nécessitant la non-précipitation.

Un quorum minimum de cinq membres est nécessaire pour la tenue d'une séance.

Deux animateurs coordonnent l'ERE, auquel est associé l'animateur suppléant.

L'animation implique les fonctions suivantes :

- envoi de l'ordre du jour aux membres de l'ERE, cet ordre étant déterminé en séance précédente,
- tenue et coordination de la séance,
- écriture de la mise en commun des échanges en fin de réunion,
- informations à l'ensemble des membres de l'ERE : professionnels, experts et représentants des usagers.

Ces fonctions sont attribuées après vote unanime des membres présents, et ce pour une durée minimale d'un an. Au-delà, un départ est possible et nécessite la mise en place d'une procédure de candidature.

A. SAISINE

Les professionnels de l'établissement, familles et professionnels extérieurs intervenants dans l'établissement peuvent saisir l'espace de réflexion éthique. Celui-ci peut également s'autosaisir s'il le juge nécessaire.

La saisine s'effectue à l'aide d'une *fiche de saisine* (Annexe 1), disponible sur le site internet. Cette fiche est à envoyer à : ere@lesjardinsducastel.com

Afin de faciliter le traitement des saisines, les membres de l'ERE doivent impérativement s'informer, avant la réunion, des différentes demandes réalisées auprès de l'ERE.

L'acceptation ou non d'une saisine est collégiale, et réalisée en réunion. Des informations complémentaires concernant la situation peuvent toutefois être requises auprès du/des demandeurs.

Le sujet choisi par les membres de l'ERE fera l'objet d'une information sur le site internet.

B. METHODE DE TRAVAIL

Les animateurs coordonnent les réunions de l'ERE. Durant celles-ci, ils veillent à ne pas orienter les débats et s'assurent d'une prise de parole équitable entre les membres de l'instance.

L'ERE échange autour d'un sujet ou d'une situation éthique de la manière suivante :

1. Formuler clairement la question éthique (méthode en Annexe 2).
2. Recueil d'informations par tous les membres de l'ERE sur le sujet, dont :

- Prise en compte des réflexions déjà émises à ce sujet en interne,
1. Sollicitation possible de toute personne jugée compétente sur le sujet et pouvant apporter des éléments indispensables à la réflexion éthique.
 3. Production écrite collégalement.

Au cours de la réunion, chacun est libre de s'exprimer. Les débats sont toutefois soumis au secret professionnel et ne peuvent être communiqués hors de l'ERE.

La retranscription des réunions, réalisée par l'un des animateurs, représente *la synthèse des échanges*.

C. PRODUCTION DE L'ERE

L'ERE produit une synthèse finale relative au sujet éthique traité. Le document formalisé reprend les supports d'informations, questions et réflexions émises en réunion, que ce soit sur la thématique d'ordre général ou la/les situation(s) concrète(s) évoquée(s).

Cette « *Synthèse finale* » est consultative et indicative, sans aucun caractère contraignant. L'objectif est d'être une ressource pour l'ensemble des parties prenantes de l'établissement : professionnels, résidents, proches et familles.

Le document produit fait, si possible, l'objet d'un consensus. Dans le cas contraire, les désaccords sont inscrits et argumentés. Il est ensuite adopté après vote à la majorité des membres de l'ERE.

La communication de ces travaux est réalisée sur le site internet et mis à disposition à l'accueil. Une information sur la publication des travaux est en parallèle effectuée dans « Le Lien » et « L'info ».

L'espace de réflexion éthique décide indépendamment du contenu et de la fréquence de ses communications.

6. APPROBATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement définit l'objet, la composition et les règles de fonctionnement de l'ERE. Il est soumis à l'approbation de l'ensemble des membres et peut-être modifié sur proposition.

La modification est adoptée à la majorité absolue de l'ensemble des membres de l'instance.